

# LES BREVES DES ECHOS DU COMPTABLE

#### 1er JUILLET 2016

# Le reclassement des postes comptables

### Eté meurtrier pour les comptables...

Si la météo n'est pas toujours au rendez-vous en ce début d'été 2016, le climat devient très tendu pour les comptables publics de la DGFIP.

Les premières informations sur le classement des postes comptables qui sera présenté au comité technique de réseau le 7 juillet prochain ont été communiquées aux directeurs et aux organisations syndicales.

Sans attendre le résultat définitif, le CRCP tient à livrer ses premières analyses et ses réactions.

# L'analyse de l'opération de reclassement :

#### > Une opération réalisée dans un calendrier contraint

Le classement des postes comptables de la DGFIP résulte d'une obligation statutaire : le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 (article 23) portant statut particulier des personnels de catégorie A prévoit que le classement des postes comptables est révisé au moins tous les 5 ans. Le classement actuel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour les SPF, il est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sans méconnaître l'importance de l'opération et la mobilisation des équipes de la direction générale sur le sujet, l'opération s'est réalisée dans la précipitation faute d'anticipation suffisante.

Les conditions de la corroboration des données par les comptables ont entretenu la confusion dans le réseau. La multiplicité des questions et les réponses tardives aux questions sont révélatrices d'impréparation.

Faute de temps suffisant, l'administration a envisagé de supprimer le premier mouvement comptable 2017-1. Ce projet a finalement été abandonné devant les réactions très négatives des organisations syndicales et associations professionnelles.

Alors que le CTR se tient le 7 juillet prochain, les documents transmis sont parcellaires et se limitent aux hausses et baisses entre catégories par familles. Les changements infra catégories (exemple : passage d'un C2-1 en C2-3) ne sont pas connus sauf lorsque le directeur local a porté cette information à la connaissance du comptable.

#### > Des communications diverses dans les départements :

L'information des comptables est diverse dans les départements. Certains comptables ont été immédiatement informés par leur direction sous des formes différentes (message, rendez-vous., appel téléphonique, communication des variations d'indices des postes à tous les comptables), alors que dans d'autres le silence règne et témoigne d'un manque d'humanité et de considération des comptables.

#### La cohérence de l'opération

Les éléments fournis ne nous permettent pas de développer une analyse globale, mais dès à présent, nous soulignons les incohérences suivantes :

Beaucoup de collègues nous font remonter leur incompréhension. Pourquoi deux trésoreries mixtes ou deux SIE évoluent-ils de manière diamétralement opposées alors que les données sont quasi identiques ? Pourquoi un SIP reclassé 1015 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 redevient 985 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors qu'il a absorbé des trésoreries de proximité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ? Compte tenu de la proximité des notes de campagne des mouvements 2017-1, il est peu probable que le classement proposé subisse le moindre changement.

L'argument selon lequel le classement est relatif et a été soumis à l'expertise de la mission nationale d'audit ne nous satisfait pas pleinement ; en qualité de cadres responsables, nous avons le droit de comprendre les distorsions de traitement et les résultats du reclassement des postes.

Un classement rationnel des postes comptables doit tenir compte de l'existant à une date donnée. Compte tenu de l'ampleur des restructurations à venir, la prise en compte partielle d'opérations dans une famille est source d'iniquité et de déséquilibre.

A titre d'illustration, dans la famille des SPF, la prise en compte des opérations de transfert de l'enregistrement à venir pour l'année 2017 a entraîné de profonds déséquilibres. Selon que l'opération de transfert se déroule en 2017 ou 2018, deux SPF classés C2-1 voient s'appliquer un traitement totalement opposé : l'un passe C2-3, l'autre HEA. Le comptable voit ainsi sa carrière et son devenir se jouer « à la roulette russe » selon le calendrier de transfert mis en place par le directeur.

A l'opposé, la prise en compte de transfert de missions sensibles n'a pas été appréciée manifestement à sa juste mesure. Ainsi, malgré quelques effets d'annonce, les comptables de PRS ne bénéficient pas du reclassement qu'ils étaient en droit d'attendre compte tenu de la départementalisation des procédures collectives.

## Les propositions du CRCP:

#### <u>Une information systématique du comptable</u> :

Nous demandons que chaque comptable concerné par un déclassement ou reclassement de son poste soit obligatoirement informé et reçu par le directeur ou l'un de ses adjoints. A l'issue de cet entretien pourrait être adressé au comptable une note indiquant sa situation au regard du maintien sur son poste, sa garantie indemnitaire et le caractère prioritaire ou non de sa mutation à venir.

Le droit à l'information sur la situation du comptable lourde de conséquence ne peut plus être livré au bon vouloir de chaque responsable local.

#### Des besoins de visibilité des mouvements à venir :

L'opération de reclassement et les prochaines restructurations du réseau vont affecter profondément les mouvements à venir et ne concerneront que des cadres en mutation prioritaire qui ne retrouveront pas tous en emploi comptable après avoir épuisé leur garantie indemnitaire.

Nous demandons d'avoir connaissance de tous les éléments d'analyse prévisionnelle de la direction générale en la matière.

#### Des mesures d'accompagnement fortes :

- La situation nécessite des mesures d'accompagnement fortes. Nous proposons :
- L'allongement de 3 à 5 ans de la garantie indemnitaire en cas de reclassement auquel ne peut prétendre le comptable (exemple : passage de C2 à HEA) en poste ou de déclassement ;
- Le traitement personnalisé de certaines situations atypiques (exemple : les comptables IDIV ex IP reversés dans le corps des chargés de mission doivent bénéficier de l'indemnitaire IP ; l'I DIV CN reclassé de C3 à C2 et ne pouvant postuler sur son poste faute de disposer de l'ancienneté suffisante à quelques mois près doit pouvoir accéder à ce poste) ;
- L'application sans réserve de la prime restructuration des services à laquelle ont droit les comptables,
- La création d'indices administratifs pour les comptables reversés dans le corps des chargés de mission ;
- L'accentuation des « coups de chapeau » pour les départs en retraite ;
- L'orientation, si le comptable le souhaite, dans la sphère des chargés de mission où il exerçait précédemment

Et pendant cet « été meurtrier », la vie continue avec les mises en débets des comptables dont certaines sont révélatrices de l'état d'esprit du moment.

Après l'été meurtrier, l'été indien ? Nous n'y croyons pas trop...Dans ces temps tourmentés pour le comptable public, nous avons intérêt à être unis et faire prospérer encore plus le CRCP.

TOUTE L'EQUIPE DU CRCP EST A VOTRE ECOUTE POUR REPONDRE A VOS QUESTIONS ET VOUS ECLAIRER POUR PRENDRE DES DECISIONS EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE VIA LA MESSAGERIE COMPTABLES-ETAT@LAPOSTE.NET

Tous les tableaux d'analyse du reclassement des postes comptables seront prochainement disponibles dans l'espace adhérent du site, rubrique «classement des postes».